[Votre localité ], le [date complète]

[Monsieur ou Madame le nom du ou de la député·e]

[Adresse complète du ou de la député·e]

**Objet : L’intégrité de l’autonomie professionnelle des technologues en physiothérapie remise en question par la CNESST**

[Monsieur ou Madame],

Au cours des prochains jours, le *Règlement modifiant le Règlement sur l’assistance médicale* (RMRAT) entrera [en vigueur](https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2023F/79970.pdf). Alors que le ministre de la Santé, M. Christian Dubé, a annoncé, dans son projet de réforme du système de santé québécois (projet de Loi 15), vouloir rendre l’accès aux soins plus efficace et aisé, la Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) vient de jeter un pavé dans la mare en limitant l’autonomie professionnelle des technologues en physiothérapie et en diminuant aux yeux du public québécois le professionnalisme d’un pan entier de notre profession.

En effet, dans le RMRAT, la responsabilité de produire et signer les rapports de prise en charge des personnes accidentées du travail a été retirée aux technologues en physiothérapie, les privant de leur autonomie professionnelle pour des cas relevant de leur niveau de responsabilité. Par ailleurs, nos normes de pratique et notre code de déontologie impliquent déjà que les cas nécessitant une réévaluation soient transmis à un·e physiothérapeute. Faire de cette réévaluation une formalité administrative relève de l’ingérence de la CNESST dans l’encadrement de notre profession, en plus d’induire des coûts supplémentaires dans les services rendus à la clientèle accidentée du travail, coûts qui devront être assumés par les contribuables.

De plus, l’introduction d’un tarif différencié et inférieur à celui des physiothérapeutes pour les traitements dispensés par des technologues en physiothérapie laisse croire, à tort, que ces traitements sont d’une qualité inférieure.

Actuellement, de nombreuses personnes accidentées du travail exécutent leur traitement avec des technologues en physiothérapie ; cette prise en charge permet de faciliter l’accès aux soins de physiothérapie à des cas nécessitant réellement l’évaluation d’un·e physiothérapeute. Le RMRAT tel qu’il a été pensé pourrait priver cette patientèle des soins dont elle a besoin et, surtout, ralentir un processus déjà dénoncé pour sa lourdeur.

C’est pourquoi j’appuie les démarches de représentations menées par l’Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec, la Fédération des cliniques de physiothérapie du Québec et l’Association québécoise de la physiothérapie afin de rencontrer, de toute urgence, la CNESST pour que ces points soient discutés.

Pour ces raisons, je vous encourage fortement à demander au ministre du Travail quelles sont les motivations qui l’ont poussé à entériner cette modification règlementaire qui aura pour effet immédiat de réduire l’accès aux soins de réadaptation.

Sincères salutations

[Votre nom et vos coordonnées]